

CAGBC

Lignes directrices de la politique et de l'image Marque de commerce du CBDCA

Mise à jour de mars 2022

Contenu

03 Getting Started

04 Using our logos and trademarks

05 CAGBC

Using the mark	4
In text	4

06 CAGBC Member Mark

Using the CAGBC Member mark	5
Colour	6
Clear space	6
Minimum width	6

08 LEED®

Using the LEED Logo	8
Clear space	9
Minimum width	9
Using the wordmark	10
In text	11
Referencing LEED in Product Literature	12
Using the mark	13
Using the badges	14

In text	15
LEED Certification	17
Using the marks	17
LEED-Registered Projects	18
Pre-certified Projects	18
In text	19
LEED-Certified Projects	19
Confidential Projects	19
LEED for Neighborhood Development Projects	20
LEED for Cities and LEED for Communities Projects	20
Using the badges	22

22 Zero Carbon Building Standard

Using the Zero Carbon Building-Performance Standard logo	22
In text	23
Clear space	24
Minimum width	24

25 Index

01

Pour commencer

Les présentes directives visent à aider les membres du CBDCA et les intervenants du bâtiment durable à utiliser nos actifs de marque de façon cohérente et adéquate.

Dans ce document, vous trouverez les utilisations appropriées des actifs de marque du CBDCA, y compris les marques de commerce et les logos, ainsi que les utilisations fautives courantes à éviter.

Nous vous prions de nous aider à renforcer la marque du CBDCA en appliquant soigneusement ces directives. Pour toute question, veuillez [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#).

Les mots « une marque » ou « la marque » utilisés dans le présent document font référence aux marques de commerce qui appartiennent au Conseil du bâtiment durable du Canada® ou qui lui ont été accordées par licence.

À FAIRE :

- Utiliser la marque lorsqu'il est fait référence au programme du CBDCA ou aux services du CBDCA.
- Toujours utiliser les symboles ^{MC} ou [®] à la première occurrence ou à l'occurrence la plus importante. Il n'est pas nécessaire de continuer d'utiliser le symbole après l'avoir utilisé une première fois dans un même document. Dans de courts documents promotionnels, le symbole doit apparaître au moins une fois. Dans les plus grands documents, le répéter dans chaque section. Sur les sites Web, le symbole doit apparaître dans la première et la plus importante occurrence de chaque page du site.
- Accompagner la marque d'une mention qui reconnaît le droit de propriété du CBDCA dans une note de bas de page qui apparaît après l'avis de droit d'auteur de l'utilisateur, ou à la fin d'un document écrit ou au bas d'une page Web. Par exemple : Le nom et le logo du CBDCA® sont des marques qui appartiennent au Conseil du bâtiment durable du Canada ou qui lui ont été accordées par licence et ils sont utilisés ici avec autorisation.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les marques de commerce (ou tout autre mot qui crée de la confusion par sa ressemblance) dans le nom d'une société, un logo, un nom de domaine ou un nom de marque pour un produit ou un service. Les marques de commerce ne peuvent être utilisées sous forme de verbe ou intégrées à un autre mot.
- Utiliser les marques sur des produits, des étiquettes et des emballages. Cela comprend du matériel comme des ressources en ligne, des produits virtuels, des offres d'éducation, des ressources de certification LEED, etc. Le CBDCA n'examine, ne certifie et n'approuve aucun produit ou service et ses marques ne doivent être utilisées en aucune circonstance aux fins suivantes :
 - pour suggérer ou indiquer une approbation quelconque du CBDCA d'un produit ou d'un service;
 - pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA;
 - pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les modalités spécifiées pour chaque marque de propriété ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et l'USGBC par une entente écrite signée.
- Utiliser la marque sur des documents officiels ou juridiques, sauf lorsqu'une telle utilisation est permise en vertu des directives d'utilisation du logo de membre du CBDCA.
- Utiliser les marques dans les signatures courriel.
- Utiliser la marque en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA ou ses produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression du CBDCA.

02

Utilisation de nos logos et marques de commerce

La présente politique décrit de manière générale l'utilisation autorisée et limitée des marques du CBDCA par des tiers, mais le CBDCA se réserve le droit de révoquer cette autorisation à sa seule discrétion. Toute utilisation non autorisée d'une marque exclusive ou sous licence du CBDCA peut entraîner une action en justice.

Lors de l'utilisation de nos marques dans la conception de matériel :

À FAIRE :

- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA.
- Respecter toujours les proportions originales.

À NE PAS FAIRE :

- Faire de la marque l'élément visuel le plus proéminent sur le matériel d'affaires et de marketing. Le nom et le logo de l'utilisateur doivent être nettement plus grands que la marque.
- Déformer les marques de quelque façon. La hauteur et la largeur des marques doivent être limitées à leurs proportions originales.
- Modifier la police de caractères ou les couleurs, empiéter sur l'espace libre minimum, modifier la disposition des éléments ou faire pivoter la marque.
- Modifier la marque de quelque façon. Ne pas animer, colorer, faire pivoter, incliner ou appliquer un effet quelconque à la marque.
- Ajouter du texte additionnel autour de la marque.
- Intégrer la marque dans d'autres logos. La marque doit être utilisée seule.
- Dans le cas d'une conception destinée à l'impression, ne pas réduire la marque de plus de 20 % et ne pas l'agrandir à plus de 380 % de sa taille d'origine.
- Dans le cas d'une conception destinée à une utilisation en ligne, ne pas la réduire à moins de 50 pixels de hauteur et ne pas l'agrandir à plus de 200 pixels en hauteur.

03

CBDCA

CAGBC

CAGBC Building Our Way Forward | Bâtir un avenir solide

CAGBC Canada Green Building Council | Conseil du Bâtiment Durable du Canada

CAGBC

CAGBC Building Our Way Forward | Bâtir un avenir solide

CAGBC Canada Green Building Council | Conseil du Bâtiment Durable du Canada

Utilisation de la marque

À FAIRE :

- [Communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour demander l'autorisation d'utiliser la marque de commerce et les logos du CBDCA.
- Inclure le texte suivant lors de l'utilisation des marques de commerce du CBDCA : CBDCA® et le logo connexe sont des marques de commerce qui appartiennent au Conseil du bâtiment durable du Canada® et sont utilisés avec autorisation.
- Créer un lien vers cagbc.org lors de l'utilisation des marques en ligne. Il est interdit de créer un lien vers tout autre site Web de tiers.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

Dans le texte :

Le nom officiel de l'organisation est Conseil du bâtiment durable du Canada® et l'acronyme officiel est CBDCA®. Utiliser le nom officiel complet de l'organisation lors des premières occurrences et l'acronyme par la suite. Lors de l'utilisation de CBDCA dans le texte :

À FAIRE :

- Utiliser des articles comme « le » ou « du » devant l'acronyme CBDCA®. Par exemple : communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA.
- Contrairement à l'usage anglais, utiliser toujours le même article pour l'acronyme que pour l'appellation au long. Par exemple : Le CBDCA a son siège social à Ottawa ou le siège social du CBDCA.

04

Marque de membre du CBDCA

La marque de membre du CBDCA représente la communauté intégrée de chefs de file déterminés à réaliser notre mission et vision commune.

La marque de membre du CBDCA est basée sur des éléments du logo du CBDCA et elle intègre le mot « membre ». Les membres en règle peuvent l'utiliser pour promouvoir leur adhésion au CBDCA. Lorsque l'adhésion prend fin ou n'est pas renouvelée, il n'est plus permis d'utiliser la marque.

Les membres peuvent télécharger la marque en ouvrant une session dans la section MonCBDCA du site Web du CBDCA ou se la procurer en [communiquant avec l'équipe de l'expérience client](#).

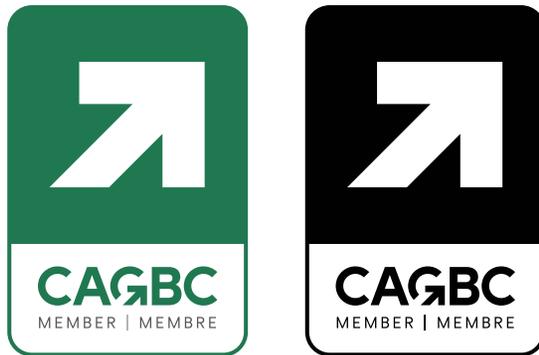
Utilisation de la marque de membre du CBDCA

À FAIRE :

- Utiliser la marque en lien avec le matériel d'affaires et de marketing du membre, y compris, sans s'y limiter, sur les articles de papeterie, le papier à en-tête, les cartes professionnelles, les annonces publicitaires, les brochures et dépliants, les documents d'exposition dans un salon professionnel et la signalisation.
- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA.
- Il est interdit d'inclure des liens vers d'autres pages du [site Web du CBDCA](#) ou du site Web d'une autre tierce partie.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Continuer d'utiliser la marque si l'adhésion au CBDCA de votre organisation a pris fin ou n'a pas été renouvelée.
- Faire de la marque l'élément visuel le plus proéminent sur le matériel d'affaires et de marketing
- Utiliser la marque sur des documents officiels ou juridiques (p. ex., des contrats de vente, des documents d'information officiels, etc.).
- Utiliser sur des produits, des matériaux ou des emballages de tout genre.



Couleur

La marque de membre peut être en 2 couleurs (PMS 348 et PMS 419) ou en noir et blanc. Ne reproduire la marque que dans ces seules couleurs.

Pantone PMS 348 C/U
CMJN 85/30/81/17
RVB 34/119/80
HEX #227750

Pantone PMS 419 C/U
CMJN 68/62/58/46
RVB 65/64/66
HEX #424142

Pantone PMS Black C/U
CMJN 0/0/0/100
RVB 255/255/255
HEX #000000

Espace libre

Prévoir un espace libre minimum autour de la marque de membre. Aucun autre élément visuel ne doit empiéter sur l'espace libre minimum, qu'il s'agisse de texte, d'image, de couleur ou de texture.

Utilisez la largeur de la flèche dans le « G » que vous multipliez par 2 pour déterminer l'espace libre minimal autour de la marque.

Largeur minimale

La largeur et la hauteur minimales de la marque de membre sont de 25 mm (-1") et elles doivent toujours être respectées. Respecter également l'exigence relative à l'espace libre, quelle que soit la dimension de la marque.



25 mm ou 1"

05

LEED® Canada

LEED, ou Leadership in Energy & Environmental Design, est un programme de certification de bâtiments durables qui reconnaît les meilleures stratégies et les meilleures pratiques en matière de bâtiment.

Le logo du programme LEED, basé sur le logo de l'USGBC, est un symbole d'excellence en bâtiment durable reconnu partout dans le monde.

Le Conseil du bâtiment durable du Canada détient une licence d'utilisation de la marque LEED® au Canada.

Veillez noter que les logos de certification LEED® Canada ne sont plus utilisés, car le CBDCA a décidé d'utiliser la marque LEED® mondiale.

Utilisation du logo de LEED

Le logo du programme LEED ne doit être redimensionné à un diamètre inférieur à 1" (7,2 px) et doit toujours apparaître dans ses couleurs standards 60 % et 50 % de noir.

À FAIRE :

- Inclure la mention suivante lors de l'utilisation du logo du programme LEED : LEED® et son logo font l'objet d'une licence d'utilisation au Canada accordée au Conseil du bâtiment durable du Canada et il est permis de les utiliser ici.
- Inclure une description de LEED lors de l'utilisation du logo du programme dans des textes. Par exemple : Le programme du bâtiment durable LEED® est le principal programme pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments durables à grande performance.
- Créer un lien vers cagbc.org/LEED lors de l'utilisation du logo du programme LEED en ligne. Il est interdit de créer un lien vers tout autre site Web de tiers.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Placer le logo du programme LEED sur l'emballage des produits, les publicités ou comme référence visuelle aux déclarations LEED dans la documentation sur les produits. Voir la section Faire référence à LEED dans la documentation pour un supplément d'information sur la promotion des produits et services reliés à LEED.



Espace libre

Le logo doit être entouré en tout temps d'un espace libre correspondant à la hauteur de l'anneau extérieur.

Largeur minimale

La largeur minimale du logo est de 1" (7,2 px) pour toutes les versions officielles. Respecter l'exigence d'espace libre minimal, quelle que soit la taille du logo.



Utilisation du mot-symbole

Le mot-symbole LEED peut être utilisé comme référence visuelle au système d'évaluation LEED. Deux versions du mot-symbole sont disponibles. La version complète du mot-symbole comprend « Leadership in Energy and Environmental Design » sous l'acronyme LEED.v



Pantone PMS 7416C

PMS 7751C

PMS 7690C



Noir 100%

53%

65%

Seuls les fichiers graphiques fournis par le CBDCA ou l'USGBC doivent être utilisés. La version complète du mot-symbole doit être utilisée dans ses proportions originales et ne doit pas être redimensionnée à une taille inférieure à 1,9 cm ou 0,75" (54 px). La version sans acronyme doit être utilisée dans ses proportions originales et ne doit pas être redimensionnée à une taille inférieure à 1,27 cm ou 0,5" (36 px). Les couleurs ne doivent être modifiées en aucune façon pour les deux versions.

À FAIRE :

- Utiliser le mot-symbole LEED dans le matériel de marketing, y compris les cours de formation spécifiques à LEED, la signalisation éducative pour un projet LEED ou dans les présentations faisant généralement référence au système d'évaluation LEED.
- Suivre toutes les directives relatives au logo du programme LEED, aux marques de certification LEED et aux références à LEED dans les sections de texte du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Faire du mot-symbole l'élément visuel le plus proéminent du matériel. Le nom et le logo de l'utilisateur doivent être beaucoup plus grands que la marque.
- Déformer les marques de quelque façon. La largeur et la hauteur des marques doivent être limitées aux proportions originales.
- Modifier la marque de quelque façon. Ne pas animer, colorer, faire pivoter ou incliner la marque et ne pas lui appliquer d'effets.
- Ajouter du texte autour de la marque.
- Intégrer la marque dans d'autres logos. La marque doit être utilisée seule.
- Le CBDCA n'examine pas, ne certifie pas et n'approuve pas les produits ou les services de tiers, et le mot-symbole LEED ne doit en aucun cas être utilisé des façons suivantes :
 - pour suggérer ou indiquer n'importe quel type d'approbation par le CBDCA ou LEED d'un produit ou d'un service;
 - pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA ou LEED à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA ou à LEED;
 - pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les directives spécifiées pour chaque marque de propriété ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et le CBDCA comme détenteur d'une licence par une entente écrite signée;
 - utiliser la marque en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA, l'USGBC, GBCI ou leurs produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression de l'une ou l'autre de ces organisations.

L'utilisation d'expressions telles que « semblable à LEED® », « équivalent à LEED® » et « comme leed® » ou « conçu ou construit selon les normes LEED® » pour qualifier un projet n'est pas acceptable.

LEED® est de plus en plus employé comme un acronyme générique qui décrit des projets « verts ». Une telle utilisation a un certain caractère positif pour sensibiliser le grand public, mais elle dilue la valeur de la marque et la rigueur et l'expertise nécessaires à l'obtention de la certification.

Les propriétaires de projets qui utilisent des expressions de ce genre seront contactés et se verront demander de retirer toutes les références à LEED® ou de s'inscrire et d'officialiser leur intention.

Les infractions à la marque de commerce et au droit d'auteur ne seront pas tolérées et peuvent entraîner l'envoi d'une lettre de mise en demeure au propriétaire, ainsi que des actions en justice.

Dans un texte

LEED®— l'acronyme de Leadership in Energy and Environmental Design™— est une marque enregistrée de l'U.S. Green Building Council® dont la licence d'utilisation au Canada est octroyée au Conseil du bâtiment durable du Canada.

À FAIRE :

- Pour faire référence à la gamme complète des systèmes d'évaluation, faire référence au titre complet « Programme du bâtiment durable LEED® » lors de la première occurrence.
- Pour faire référence à un système d'évaluation LEED, utiliser son nom complet. Le nom abrégé du système d'évaluation peut être utilisé dans les occurrences ultérieures. Une liste complète des systèmes d'évaluation LEED et de leurs adaptations est disponible dans la section Index du présent document.
- Pour décrire LEED, inclure un court texte. Par exemple : Le programme du bâtiment durable LEED® est le principal programme pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments durables à haute performance. Pour un supplément d'information, consulter le cagbc.org/LEED.
- Les autres utilisations officielles du matériel LEED® accessible au public (y compris le contenu Web, les médias sociaux, le contenu et les brochures créés par le CBDCA ou l'USGBC) doivent d'abord obtenir l'approbation de [l'équipe marketing du CBDCA](#).

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les marques sous forme de verbe, faire des jeux de mots ou les intégrer à un autre mot (p. ex., LEEDER, LEEDING, LEEDERSHIP, etc.).
- Utiliser la marque (ou tout autre mot qui crée de la confusion par sa ressemblance) dans le nom d'une société, un logo, un nom de domaine ou un nom de marque pour un produit ou un service.
- Faire référence à LEED comme à une norme. LEED est un système d'évaluation.
- Faire référence à la certification LEED comme à un « prix » - il s'agit plutôt d'une certification décernée à la suite d'un examen indépendant effectué par le CBDCA ou l'USGBC.

Faire référence à LEED dans la documentation d'un produit

Les fabricants peuvent faire référence à LEED dans la documentation d'un produit sous réserve qu'ils ne prétendent pas ou qu'ils ne laissent pas croire que le produit est approuvé par le CBDCA, l'USGBC ou le programme du bâtiment durable LEED®. Les produits qui satisfont aux critères de performance LEED peuvent seulement contribuer à l'obtention de points nécessaires à la certification LEED; on ne peut pas dire qu'ils donnent des points par eux-mêmes en vue de la certification LEED.

- DIRE : Le produit 'A' aide à satisfaire aux exigences du crédit 'X' en vertu de LEED.
- NE PAS DIRE : Le produit 'A' est certifié, qualifié, conforme, homologué, agréé, approuvé LEED.
- NE PAS DIRE : Le produit 'A' est un produit LEED.
- NE PAS DIRE : Le produit 'A' satisfait ou est conforme aux exigences du crédit 'X'.

Projets inscrits à LEED

Les projets inscrits à LEED® le sont dans l'intention d'obtenir une certification LEED une fois achevés. Il peut s'agir de projets LEED Canada inscrits par l'entremise du CBDCA et de tous les autres projets inscrits à LEED par l'entremise de LEED Online.

Les projets inscrits ont le droit d'utiliser le bloc-marque LEED et les badges d'inscription LEED pour promouvoir leur projet inscrit à LEED. Ces marques peuvent être incluses dans des documents collatéraux et d'autre matériel de marketing et sur des installations physiques officielles, comme une signalisation temporaire du bâtiment et des bannières.

Veuillez noter que les projets inscrits à LEED ne sont pas autorisés à utiliser les marques de certification LEED et que depuis le mois d'août 2020, ces projets ne peuvent plus utiliser le logo du programme LEED.

Les projets inscrits peuvent demander l'accès aux icônes des catégories de crédits LEED dans le but de les inclure dans la signalisation éducative pour l'emplacement du bâtiment. [Communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour demander l'accès à ces icônes.

Il est permis d'utiliser le logo inscrit à LEED® pour les fins suivantes :

- Signalisation temporaire à l'emplacement du projet, par exemple le panneau « En construction » et autres images de marque à l'emplacement du bâtiment.
- Sites Web, en lien avec le projet seulement.
- Documents imprimés ayant trait seulement à la vente des espaces du projet (à des fins de publicité et de ventes commerciales).
- Médias sociaux en lien avec le projet.
- Publicité en lien avec le projet, ce qui comprend les fiches descriptives de propriété pour un projet à vendre ou à louer.

Les projets inscrits à LEED® ne peuvent pas utiliser la marque LEED® sur quelque autre matériel de marketing, y compris les documents imprimés permanents, le matériel de marketing qui n'a pas de lien avec le projet inscrit, et une signalisation permanente.

En cas de non-respect des exigences d'utilisation de la marque d'un projet inscrit à LEED®, il sera demandé de retirer toutes les références portant la marque LEED® du projet et le projet pourra se voir refuser le droit d'utiliser cette marque dans le futur.



LEADERSHIP IN ENERGY AND
ENVIRONMENTAL DESIGN

This project is registered under the
LEED® green building program



LEADERSHIP IN ENERGY AND
ENVIRONMENTAL DESIGN

Ce projet est enregistré au
programme du bâtiment durable LEED®

Utilisation de la marque

Le bloc-marque LEED comprend la version complète du mot symbole accompagnée du texte suivant : « Ce projet est inscrit au programme du bâtiment durable LEED®. »

Le bloc-marque doit toujours apparaître dans ses couleurs standards.

À FAIRE :

- Utiliser le bloc-marque dans ses proportions originales. Il ne doit pas être redimensionné à une hauteur inférieure à 1,9 cm ou 0,75" (54 px).
- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA ou l'USGBC.
- Utiliser la marque sur la signalisation temporaire du bâtiment ou du chantier de construction, ainsi que sur des supports collatéraux et autres matériels de marketing.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser le bloc-marque LEED ou toute autre marque du CBDCA ou de l'USGBC si le projet est confidentiel ou privé. Cliquez ici pour en savoir davantage sur la façon d'actualiser le statut de votre projet en matière de confidentialité.
- Utiliser le bloc-marque LEED à quelque autre fin que la promotion de votre projet inscrit à LEED.
- Déformer ou modifier les marques de quelque façon que ce soit. Ne pas animer, colorer, faire pivoter, incliner ou appliquer un quelconque effet à la marque. La hauteur et la largeur des marques doivent être limitées à leurs proportions originales.
- Ajouter de texte autour de la marque ou intégrer la marque dans d'autres logos. La marque doit être utilisée seule.



Pantone C PMS rouge Rubine



Pantone C PMS rouge Rubine



Pantone C PMS Noir 6



Pantone C PMS Noir 6

Utilisation des badges

Les badges d'inscription à LEED ont été conçus pour aider les propriétaires de projets à célébrer leur projet pendant qu'il vise la certification LEED. Les badges arborent l'emblématique feuille de chêne et sont disponibles en deux options de couleur et de disposition.

Le badge d'inscription à LEED est disponible en version horizontale et verticale. Il est recommandé d'utiliser la version horizontale à 200 x 100 pixels et la version verticale à 102 x 200 pixels.

Le badge d'inscription à LEED doit toujours apparaître dans sa couleur standard ou en version monochrome.

À FAIRE :

- Utiliser le badge d'inscription à LEED dans ses proportions originales : le badge horizontal ne doit pas être redimensionné à une hauteur inférieure à 1,9 cm ou 0,75" (54 px), et le badge vertical ne doit pas être redimensionné à une largeur inférieure à 1,9 cm ou 0,75" (54 px).
- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA ou l'USGBC.
- Utiliser le badge sur la signalisation temporaire d'un bâtiment ou d'un chantier de construction, ainsi que dans les documents collatéraux et autres documents de marketing.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les badges d'inscription à LEED ou toute autre marque du CBDCA ou de l'USGBC si le projet est confidentiel ou privé. Cliquez ici pour en savoir davantage sur la façon d'actualiser le statut de votre projet en matière de confidentialité.
- Utiliser les badges à quelque autre fin que la promotion de votre projet inscrit à LEED.
- Déformer ou modifier les badges de quelque façon que ce soit. Ne pas animer, colorer, faire pivoter, incliner ou appliquer un quelconque effet au badge. La hauteur et la largeur des badges doivent être limitées à leurs proportions originales.
- Ajouter de texte autour du badge ou intégrer le badge dans d'autres logos. Le badge doit être utilisé seul.
- Les entreprises ou les particuliers ne peuvent pas tenter directement ou indirectement de revendre, redistribuer, vendre par un intermédiaire ou commercialiser le badge LEED de quelque manière que ce soit.

Dans un texte

Les projets qui ont été inscrits à LEED l'ont été dans le but d'obtenir la certification une fois le projet achevé.

- DIRE : Le projet est inscrit à la certification LEED® et cible LEED® Certifié, Argent, Or ou Platine.
- DIRE : À son achèvement, ce projet présentera une demande pour être certifié LEED®.
- DIRE : Le projet est inscrit en vertu du programme du bâtiment durable LEED®.
- NE PAS DIRE : Ce projet est inscrit à LEED® Or. À noter : les projets ne peuvent pas s'inscrire pour obtenir un niveau de certification spécifique.
- NE PAS DIRE : Ce projet est qualifié, conforme, examiné, vérifié, conçu, admissible, etc., pour LEED®, ou toute autre formulation autre que inscrit à LEED.

Conseils pour le marketing de votre projet inscrit à LEED®

Les projets inscrits à LEED® le sont par une équipe de projet dans le but de montrer son intention d'obtenir une certification.

Le projet, une fois achevé, est soumis par l'entremise de LEED Online . Les projets LEED Canada sont soumis par l'entremise du CBDCA.

N'oubliez pas : un projet n'est pas certifié tant que le CBDCA ou l'USGBC ne l'a pas confirmé officiellement. Un projet inscrit à LEED® peut seulement mentionner qu'il y est inscrit.

Pour vous aider à désigner de la bonne façon votre projet inscrit à LEED®, nous vous présentons certaines mentions adéquates et certaines autres qui ne le sont pas.

Mentions adéquates

- « La tour XX à Vancouver est en cours de conception et ciblera la certification LEED® Or une fois terminée. »
- « Le projet XX sera conçu et construit dans une optique de durabilité. À cette fin, il est inscrit à LEED® et s'est fixé comme objectif d'obtenir la certification LEED® Argent une fois terminé. »
- « Ce projet est inscrit auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada et espère obtenir la certification LEED® après son achèvement. »
- « Ce projet est inscrit et espère obtenir la certification LEED® après son achèvement. »
- « Le projet XX est inscrit à LEED® dans l'intention d'obtenir une certification une fois la construction terminée. »
- « Ce projet est inscrit en vertu du système d'évaluation des bâtiments durables LEED® et il vise l'obtention de la certification LEED® Platine. »

Mentions inadéquates

Voici des exemples de phrases à éviter lorsqu'il est question d'un projet LEED®, inscrit ou non.

- « Le projet XX est construit selon les normes LEED® Or. »
- « La tour XX est conçue pour satisfaire aux normes de LEED® Argent et sera terminée dans deux ans. »
- « Ce projet, qui est en cours de construction, est bâti selon les niveaux les plus élevés de durabilité d'un bâtiment et il intègrera des éléments d'un concept LEED® Platine. »
- « Ce projet inscrit à LEED® Or utilisera les techniques de bâtiment durable les plus récentes et les plus innovatrices dans sa construction. »
- « La tour XX, construite avec des éléments de design semblables à un bâtiment LEED, atteindra et surpassera les niveaux les plus élevés de durabilité d'un bâtiment au Canada. »

Pour un supplément d'information sur le marketing de votre projet LEED, veuillez visiter le cagbc.org/LEEDmarketing.

Certification LEED

Lorsqu'un projet a été certifié, la marque de certification LEED® correspondant à l'année et au niveau de certification obtenu peut être utilisée pour représenter la réalisation du projet associé.

Ces marques peuvent être incluses dans du matériel collatéral ou d'autres matériels de marketing, ainsi que sur des installations physiques, telles que des plaques et des bannières LEED.

Veillez noter : Le CBDCA peut fournir aux projets certifiés des marques de certification bilingues. Tous les projets inscrits en vertu de LEED v4 et LEED v4.1 recevront un avis de l'USGBC concernant leur certification. Un représentant du CBDCA assurera le suivi pour donner accès aux marques de certification bilingues et pour donner des conseils sur les outils et les possibilités de promotion au Canada.



Utilisation des marques

Les marques de certification LEED doivent apparaître en noir à 50 pour cent et à 60 pour cent.

À FAIRE :

- Utiliser seulement la marque de certification LEED® qui correspond à l'année et au niveau de certification de votre projet sur le matériel de marketing associé à ce projet certifié LEED®
- Toujours inclure la mention suivante pour les projets LEED : La marque de certification LEED® est utilisée sous licence au Canada par le Conseil du bâtiment durable du Canada® et est utilisée avec autorisation.
- L'installation physique du logo LEED® au Canada est limitée aux produits approuvés, à savoir : la plaque halo LEED®, les décalques LEED® et tout autre matériel approuvé provenant d'Eclipse Awards. Pour voir toutes les options, visitez le www.greenbuildingawards.ca.
- Obtenir l'autorisation du CBDCA pour les projets LEED avant de créer ou de commander une installation physique de la marque de certification LEED, comme une plaque, un décalque ou une bannière. À la discrétion du CBDCA, une autorisation limitée peut vous être accordée pour une utilisation spécifique et unique du graphisme ou du logo, à condition que la conception soit conforme aux critères d'utilisation détaillés ci-dessous.
- Lors de la conception d'une installation physique utilisant la marque de certification LEED, s'assurer que l'image apparaît ton sur ton dans la couleur du matériau naturel (par exemple, la pierre ou le verre) sans couleurs supplémentaires ou contrastantes. Tous les motifs de plaque doivent être de 12,7 cm ou 5 pouces ou plus.

- En cas de présentation d'une installation physique, mettre la carte de pointage du projet LEED à la disposition du public*.
- Exposer une installation physique (plaque officielle, décalque ou autre produit approuvé) du logo de certification LEED® sur les lieux du projet certifié LEED®. Les installations ou les signalisations hors site ne sont pas permises.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les marques de certification LEED en lien avec des projets inscrits à LEED ou précertifiés LEED.
- Utiliser les marques de certification LEED à toute autre fin que la promotion de votre projet certifié LEED. Par exemple, des prix attribués à des membres de l'équipe de projet ou à d'autres intervenants du projet ne peuvent comprendre le logo de certification LEED®.



Espace libre

Le logo doit être entouré en tout temps d'un espace libre correspondant à la hauteur de l'anneau extérieur.

Largeur minimale

La largeur minimale du logo est de 1" (7,2 px) pour toutes les versions officielles. Assurez-vous de respecter l'exigence d'espace libre, quelle que soit la dimension du logo.

Projets inscrits à LEED :

- Suivre toutes les directives énoncées dans la section Projets inscrits à LEED du présent document.

Projets précertifiés :

- Ne pas utiliser la marque de certification LEED avant que le projet n'ait été officiellement certifié.
- Il est permis d'utiliser le logo du programme LEED sur le matériel du projet, le marketing collatéral et la signalisation temporaire à l'emplacement du bâtiment ou du chantier de construction. [Communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour demander les éléments graphiques.
- Toujours inclure une description lors de l'utilisation du logo du programme LEED pour promouvoir votre projet précertifié. Par exemple : Ce projet a obtenu la précertification LEED® (ajouter le niveau certifié/argent/or/platine s'il y a lieu).
- Suivre les directives de la section LEED du présent document concernant l'utilisation du logo

Dans un texte

Projets certifiés LEED

- Lorsqu'un projet obtient la certification, il faut y faire référence en tant que projet certifié LEED® et non pas, par exemple, en tant que projet certifié LEED® pour nouvelle construction ou LEED® pour aménagement intérieur des espaces commerciaux v2.0. S'il y a lieu, le texte d'accompagnement peut donner de l'information additionnelle sur le système d'évaluation en vertu duquel le projet a été certifié.
- La certification LEED® avec un « c » minuscule sert à décrire le processus de certification. L'expression certifié LEED® avec un « c » minuscule sert aussi à décrire un projet qui a été certifié. L'expression LEED® Certifié avec un « C » majuscule sert à décrire un projet qui a été certifié au niveau de base.

DIRE :

- Le projet est LEED® Certifié™, LEED® Argent®, LEED® Or®, LEED® Platine®.

NE PAS DIRE :

- Le projet est certifié LEED® Certifié.
- Le projet a remporté la certification LEED®.

Projets confidentiels

- Si un projet désire rester confidentiel ou privé, il ne doit pas être publicisé ou présenté au grand public en tant que projet inscrit à LEED® ou certifié LEED®.
- Il n'est pas permis d'utiliser ou d'afficher les marques du CBDCA, y compris la marque de certification LEED et le logo du programme LEED pour les projets confidentiels ou privés.
- Les propriétaires de ces projets peuvent informer des organismes gouvernementaux du statut du projet inscrit à LEED® ou certifié LEED® pour les seules fins de se conformer à des codes ou des lois sur le bâtiment et à des lois fiscales et à des procédures administratives reliées à des droits d'utilisation des sols.

Projets LEED pour l'aménagement des quartiers

Le système d'évaluation LEED pour l'aménagement des quartiers (v4) offre aux équipes le choix entre deux options selon l'état d'achèvement du projet :

- LEED pour l'aménagement des quartiers – Plan : Les équipes qui choisissent cette option peuvent obtenir la certification des plans de leur projet, mais pas du projet en tant que tel. Ils peuvent indiquer qu'ils ont obtenu la certification LEED du plan de niveau (certifié/argent/or/platine). Après l'obtention de cette certification, les équipes peuvent demander des certificats LEED pour souligner leur réussite. Elles peuvent commander les plaques une fois la certification LEED AQ : Projet bâti obtenue.
- LEED pour l'aménagement des quartiers – Projet bâti : Les équipes qui choisissent cette option peuvent obtenir la certification pour le projet en cours d'aménagement et doivent suivre les directives pour les projets certifiés LEED et inscrits à LEED quant à l'utilisation du logo et au texte.
- Note : Les projets qui remplissent la lettre d'appui optionnelle et qui font l'objet d'un examen préalable conservent leur statut de projet ou de plan inscrit. Ces examens optionnels ne remplacent pas les examens du plan et du projet bâti nécessaires à la certification LEED.

Projets LEED pour les villes et LEED pour les collectivités

Il y a actuellement deux systèmes d'évaluation pilotes portant sur la certification des villes et des collectivités existantes. Les équipes peuvent indiquer que leurs projets ont obtenu la certification LEED pour (les villes/les collectivités) au niveau (certifié/argent/or/platine) et suivre les directives pour les projets certifiés LEED et inscrits à LEED quant à l'utilisation du logo et du texte. Cette certification est valide pour un an et les équipes doivent prendre des mesures pour maintenir la certification pour pouvoir continuer à promouvoir le fait que leurs projets sont certifiés.

Les projets certifiés peuvent commander des certificats pour célébrer leur réussite. Il n'y a pas de plaque de certification pour ces systèmes d'évaluation.

FIERS DE VISER
LA CERTIFICATION

LEED



Pantone PMS Rubine Red C

NOUS VISIONS
LA CERTIFICATION

LEED



Pantone PMS Rubine Red C



Pantone PMS Black 6 C



Pantone PMS Black 6 C

Utilisation des badges

Les badges de certification LEED ont été conçus pour aider les propriétaires de projets et les locataires des bâtiments à célébrer et à promouvoir leur projet certifié LEED. Les badges arborent l'emblématique feuille de chêne et comportent divers énoncés sur le projet LEED. Ils sont disponibles en deux options de couleur et de disposition.

Le badge de certification LEED est disponible en version horizontale et verticale. Il est recommandé d'utiliser la version horizontale à 200 x 100 pixels et la version verticale à 102 x 200 pixels.

Le badge de certification LEED doit toujours apparaître dans ses couleurs standards ou en version monochrome.

VEUILLEZ NOTER : Il n'y a pas de badge particulier pour les projets LEED Canada.

À FAIRE :

- Utiliser le badge de certification LEED dans ses proportions originales : le badge horizontal ne doit pas être redimensionné à une hauteur inférieure à 0,75" (54 px), et le badge vertical ne doit pas être redimensionné à une largeur inférieure à 0,75" (54 px).
- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA ou l'USGBC.
- Utiliser le badge sur la signalisation d'un bâtiment, dans les médias sociaux, ainsi que dans les documents collatéraux et autres documents de marketing imprimés.
- Suivre toutes les directives des sections Pour commencer et Utilisation de nos logos et marques de commerce du présent document et [communiquer avec l'équipe marketing du CBDCA](#) pour toute question.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les badges de certification LEED ou toute autre marque du CBDCA ou de l'USGBC si le projet est confidentiel ou privé. Cliquez ici pour en savoir davantage sur la façon d'actualiser le statut de votre projet en matière de confidentialité.
- Utiliser les badges à quelque autre fin que la promotion de votre projet certifié LEED.
- Déformer ou modifier les badges de quelque façon que ce soit. Ne pas animer, colorer, faire pivoter, incliner ou appliquer un quelconque effet au badge. La hauteur et la largeur des badges doivent être limitées à leurs proportions originales.
- Ajouter de texte autour du badge ou intégrer le badge dans d'autres logos. Le badge doit être utilisé seul.
- Les entreprises ou les particuliers ne peuvent pas tenter directement ou indirectement de revendre, redistribuer, vendre par un intermédiaire ou commercialiser le badge LEED de quelque manière que ce soit.

06

Normes du bâtiment à carbone zéro

Les Normes du bâtiment à carbone zéro du Conseil du bâtiment durable du Canada® (CBDCA) représentent une solution unique, proprement canadienne pour honorer nos engagements en matière de changement climatique.

Pour promouvoir les normes, le CBDCA a créé une marque de certification pour les bâtiments qui satisfont aux exigences de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance, ainsi que des couleurs officielles, des caractères et des directives d'utilisation.



Utilisation du logo de la Norme du bâtiment à carbone zéro - Performance

La programme de bâtiment à carbone zéro® est un programme de certification de bâtiment durable qui met l'accent sur le carbone en tant que principal indicateur de la performance d'un bâtiment. Les logo du programme BCZ et de la Norme BCZ – Performance sont des marques enregistrées qui appartiennent au Conseil du bâtiment durable du Canada.

Ce logo peut être utilisé pour faire référence au Programme du bâtiment à carbone zéro du CBDCA qui comprend des activités de formation, de la recherche, de la sensibilisation et les Normes de bâtiment à carbone zéro.

À FAIRE :

- Utiliser la marque pour faire référence aux Normes de bâtiment à carbone zéro ou au Programme du bâtiment à carbone zéro du CBDCA.
- Utiliser seulement les fichiers graphiques de la marque fournis par le CBDCA, avec le symbole ^{MC} ou® approprié. Ajouter ce symbole à la première et la plus importante utilisation – il n'est pas nécessaire de l'ajouter après chaque mention dans une même publication. Dans de courts documents promotionnels, le symbole devrait apparaître au moins une fois; dans les documents plus longs, le répéter dans chaque section. Sur les sites Web, le symbole doit apparaître dans la première et plus importante utilisation de chaque page du site.
- Accompagner la marque d'une mention qui reconnaît le droit de propriété du CBDCA dans une note de bas de page qui apparaît après l'avis de droit d'auteur de l'utilisateur, ou à la fin d'un document écrit ou au bas d'une page Web. Par exemple : La marque du bâtiment à carbone zéro est une marque enregistrée du Conseil du bâtiment durable du Canada et est utilisée avec autorisation.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser les marques de commerce (ou tout autre mot qui crée de la confusion par sa ressemblance) dans le nom d'une société, un logo, un nom de domaine ou un nom de marque pour un produit ou un service.
- Utiliser la marque sur des produits, des étiquettes et des emballages. Cela comprend les produits intellectuels comme les ressources en ligne, les produits virtuels, les offres d'éducation, les ressources de certification LEED®, etc. Le CBDCA n'examine, ne certifie ou n'approuve aucun produit ou service.

- La marque et les marques figuratives du Bâtiment à carbone zéro ne doivent pas être utilisées des manières suivantes :
 - Pour indiquer une approbation du CBDCA pour n'importe quel produit ou service;
 - Pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA;
 - Pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les modalités spécifiées pour la marque de certification BCZ – Performance ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et le CBDCA par une entente écrite signée.
- Utiliser la marque sur des documents officiels ou juridiques.
- Utiliser la marque dans les signatures courriel.
- Modifier la marque de certification en toutes circonstances, y compris en changeant la police de caractères, en la complétant, en modifiant la date ou la couleur, en changeant la disposition des éléments, en les faisant pivoter, en l'étirant ou en l'inclinant, en ajoutant des ombres ou d'autres effets.
- •Empiéter sur l'espace libre minimal.
- •Utiliser la marque en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA ou ses produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression du CBDCA et du Programme du bâtiment à carbone zéro.

Dans le texte

Le Programme du bâtiment à carbone zéro (Programme BCZ) et les Normes de bâtiment à carbone zéro (Normes BCZ) sont les noms officiels et doivent être écrits en complet lors des premières occurrences. Les Normes BCZ comprennent deux certifications : la Norme du bâtiment à carbone zéro - Performance (BCZ-Performance) et la Norme du bâtiment à carbone zéro - Design (BCZ-Design). Les acronymes peuvent être utilisés dans les occurrences ultérieures.

Certification de la Norme du Bâtiment à carbone zéro - Performance

Cette marque de certification est destinée aux projets qui obtiennent la certification BCZ - Performance. Elle démontre l'excellence des projets pour la période de performance vérifiée - indiquée par l'année sur la marque.*

Il s'agit de la version principale utilisée pour le matériel de marketing. Chaque fois que la marque de certification est utilisée, elle doit l'être uniquement en relation avec un projet qui a obtenu la certification BCZ-Performance. Le nom du projet doit également être mentionné à côté de la marque de certification à tout moment dans le marketing numérique. Sur le bâtiment, ce n'est pas requis.

*Note : Il se peut, dans certains cas, que la certification ne soit pas accordée avant l'année suivant la fin de la période de performance de 12 mois.

À FAIRE :

- Utiliser la version officielle de la marque de certification, et seulement lorsque le projet est certifié BCZ - Performance.
- Utiliser seulement le logo dont l'année correspond à la certification du projet en question. La certification BCZ-Performance est attribuée tous les ans.
- Utiliser seulement les fichiers graphiques de la marque fournis par le CBDCA, avec le symbole ^{MC} ou [®] approprié. Ajouter ce symbole à la première et la plus importante utilisation - il n'est pas nécessaire de l'ajouter après chaque mention dans une même publication. Dans de courts documents promotionnels, le symbole devrait apparaître au moins une fois; dans les documents plus longs, le répéter dans chaque section. Sur les sites Web, le symbole doit apparaître dans la première et plus importante utilisation de chaque page du site.
- Accompagner la marque d'une mention qui reconnaît le droit de propriété du CBDCA dans une note de bas de page qui apparaît après l'avis de droit d'auteur de l'utilisateur, ou à la fin d'un document écrit ou au bas d'une page Web. Par exemple : La marque de certification pour de la Norme du bâtiment à carbone zéro - Performance est une marque enregistrée du Conseil du bâtiment durable du Canada et est utilisée avec autorisation.

À NE PAS FAIRE :

- Référer à la certification BCZ-Performance comme étant autre chose qu'une certification BCZ-Performance. Ne pas l'appeler certification carbone zéro sous aucune circonstance.
- Utiliser les marques de commerce (ou tout autre mot qui crée de la confusion par sa ressemblance) dans le nom d'une société, un logo, un nom de domaine ou un nom de marque pour un produit ou un service.

- Utiliser la marque sur des produits, des étiquettes et des emballages. Cela comprend les produits intellectuels comme les ressources en ligne, les produits virtuels, les offres d'éducation, les ressources de certification LEED[®], etc. Le CBDCA n'examine, ne certifie ou n'approuve aucun produit ou service. La marque de certification de la Norme du Bâtiment à carbone zéro - Performance et du Programme du bâtiment à carbone zéro ne doivent pas être utilisées des manières suivantes :
 - Pour indiquer une approbation du CBDCA pour n'importe quel produit ou service;
 - Pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA;
 - Pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les modalités spécifiées pour la marque de certification BCZ - Performance ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et le CBDCA par une entente écrite signée.
- Utiliser la marque sur des documents officiels ou juridiques.
- Utiliser la marque dans les signatures courriel.
- Modifier la marque de certification en toutes circonstances, y compris en changeant la police de caractères, en la complétant, en modifiant la date ou la couleur, en changeant la disposition des éléments, en les faisant pivoter, en l'étirant ou en l'inclinant, en ajoutant des ombres ou d'autres effets.
- Empiéter sur l'espace libre minimal.
- Utiliser la marque en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA ou ses produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression du CBDCA et du Programme du bâtiment à carbone zéro.



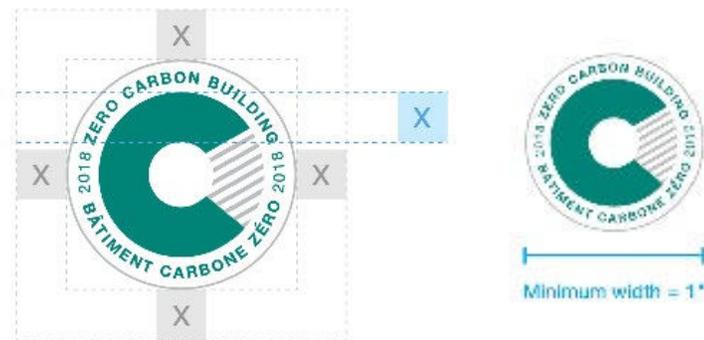
*Marque de programme

Espace libre

Il faut garder en tout temps un espace libre correspondant à l'épaisseur du « C ».

Largeur minimale

La largeur minimale de la marque de certification est 1" (25 mm/72 pixels) pour toutes les versions officielles. Assurez-vous de respecter la règle de l'espace libre minimal, quelle que soit la taille.



*Marque de certification

Certification de la Norme du Bâtiment à carbone zéro - Design

Note : Pour insister sur l'importance prioritaire accordée à la démonstration des réductions de GES dans l'exploitation des bâtiments, aucune marque de certification n'existe pour la certification BCZ-Design.

Les projets BCZ-Design peuvent utiliser le logo de la Norme BCZ, mais doivent faire référence au nom du projet et clarifier la désignation Design en tout temps.

07

Index

Les noms officiels des systèmes d'évaluation avec les adaptations sont énumérés ci-dessous, ainsi que les noms abrégés des systèmes d'évaluation, qui peuvent être utilisés après la première occurrence :

LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables	LEED C+CBD : nouvelle construction
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments : Noyau et enveloppe	LEED C+CBD : Noyau et enveloppe
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Écoles	LEED C+CBD : Écoles
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Vente au détail	LEED C+CBD : Vente au détail
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Établissements de soins de santé	LEED C+CBD : Établissements de soins de santé
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Centres de données	LEED C+CBD : Centre de données
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Secteur hôtelier	LEED C+CBD : Secteur hôtelier
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Entrepôts et centres de distribution	LEED C+CBD : Entrepôts et centres de distribution
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Habitations et multifamilial de faible hauteur	LEED C+CB : Habitations unifamiliales et multifamiliales de faible hauteur
LEED® pour la conception et la construction de bâtiments durables : Multifamilial de moyenne hauteur	LEED C+CB : Habitations et multifamilial de moyenne hauteur
LEED® pour la conception et la construction de l'intérieur : Espaces commerciaux	LEED C+CI : Espaces commerciaux
LEED® pour la conception et la construction de l'intérieur : Vente au détail	LEED C+CI : Vente au détail
LEED® pour la conception et la construction de l'intérieur : Secteur hôtelier	LEED C+CI : Secteur hôtelier
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Bâtiments existants	LEED E+E : BE
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Centres de données	LEED E+E : Centre de données
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Entrepôts et centres de distribution	LEED E+E : Entrepôts et centres de distribution
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Secteur hôtelier	LEED E+E : Secteur hôtelier
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Écoles	LEED E+E : Écoles
LEED® pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments : Vente au détail	LEED E+E : Vente au détail
LEED® pour l'aménagement des quartiers : Plan	LEED AQ : Plan
LEED® pour l'aménagement des quartiers : Projet bâti	LEED AQ : Projet bâti
Programme du bâtiment à carbone zéro	Programme BCZ
Norme du bâtiment à carbone zéro - Performance	BCZ - Performance
Norme du bâtiment à carbone zéro - Design	BCZ - Design